



Organisation de la journée de solidarité.

publié le 25/05/2015 - mis à jour le 11/05/2019

cf ci-dessous extrait du Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 43 du 24 novembre 2005, Journée de solidarité

...Il convient en conséquence de déterminer les conditions dans lesquelles seront effectuées les **sept heures de travail supplémentaires en faveur de l'autonomie, qui pourront être réparties dans l'année**. ... Les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, y participent, **sans toutefois que les rythmes des élèves soient modifiés**.

La date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le second degré, par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'établissement scolaire. ... Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours.

Dates proposées et votées au Conseil d'Administration du 13/10/2014

- ▶ La première ½ journée « de solidarité » sera effectuée **SAMEDI 14 FÉVRIER 2015 DE 9h00 à 12h30** pour les habituelles **PORTES OUVERTES DU COLLÈGE**.
- ▶ La deuxième ½ journée « de solidarité » sera effectuée **MERCREDI 24 JUIN 2015 DE 13H30 À 17H00** pour un **BILAN DE L'ANNEE 2014-15**, la **PREPARATION DE LA RENTREE 2015** et tout autre sujet d'actualité.